

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : SERA APPROUVÉ LE 07 OCTOBRE 2020		
NOM DE L'ÉCOLE : BOIS-ET-MARÉES	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	NOMBRE D'ÉLÈVES : 97
NOM DU DIRECTEUR : ISABELLE GAGNÉ NOM DE LA PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL : ISABELLE GAGNÉ	DATE : <u>2020-09-25</u> <small>Année Mois Jour</small>	
PHRASE POUR PROJET ÉDUCATIF, PLAN DE RÉUSSITE, CONVENTION DE GESTION, BUT 4 : L'ÉCOLE DOIT FAVORISER LA COOPÉRATION, L'ENTRAIDE, LE TRAVAIL D'ÉQUIPE ET LE RESPECT DES DIFFÉRENCES.		
NOMS DES PERSONNES FAISANT PARTIE DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL : CINDY VALLÉE		
RÔLE DE LA PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL : DIRECTION : ISABELLE GAGNÉ		

RÔLES DES PERSONNES FAISANT PARTIE DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :

T.E.S. ET DIRECTION

<p>COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</p> <p>Nos constats</p>	<p>ACTIONS À POSER</p>	<p>MOMENT DE RÉALISATION</p>	<p>RÉALISÉ</p>	<p>NON RÉALISÉ</p>
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p> <p>Nos priorités : PASSATION DU QUESTIONNAIRE AUX PARENTS, AUX ENFANTS ET AU PERSONNEL</p>				
<p>A. DRESSER UN PORTRAIT QUANT À LA PERCEPTION QUE LES ÉLÈVES, LES PARENTS ET LES MEMBRES DU PERSONNEL ONT DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION.</p>	<p>Réaliser la passation d'un questionnaire adapté à la clientèle visée</p>	<p>Octobre ou Novembre</p> <p>Avril ou Mai</p> <p>De chaque année</p>	<p>En novembre</p>	<p>Avril non fait</p>
<p>B. METTRE À JOUR LE CODE DE VIE DANS LEQUEL NOUS INCLURONS DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE, NOTAMMENT L'ANNEXE AU CODE DE VIE SOUMIS PAR LES SERVICES ÉDUCATIFS DE LA COMMISSION.</p>	<p>Réviser le code de vie, s'il y a lieu</p> <p>Faire approuver le code de vie</p> <p>Diffuser et enseigner le code de vie</p>	<p>Mai de chaque année</p> <p>Mai ou juin de chaque année</p> <p>Août/Sept. de chaque année</p>	<p>En cours de réalisation</p>	

<p style="text-align: center;">COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</p> <p style="text-align: center;">NOS CONSTATS</p>	<p style="text-align: center;">ACTIONS À POSER</p>	<p style="text-align: center;">MOMENT DE RÉALISATION</p>	<p style="text-align: center;">RÉALISÉ</p>	<p style="text-align: center;">NON RÉALISÉ</p>
<p>C. CLARIFIER NOS DÉMARCHES, NOS ACTIONS ET NOS VALEURS AFIN D'ASSURER UNE COHÉRENCE DANS NOS INTERVENTIONS.</p>	<p>Élaborer une démarche consensuelle qui maximise les chances de résolution des situations d'intimidation et de violence (importance de compléter systématiquement la feuille de consignation Mieux définir l'utilisation de la feuille de consignation</p>	<p>À chaque année</p> <p style="text-align: center;">Spécialiste et personnel régulier à sensibiliser</p>		<p style="text-align: center;">Non fait</p>
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE :</p> <p>(Définitions tirées du Cadre de référence pour les élèves en difficulté d'apprentissage, pages 9 et 10)</p> <p>La prévention primaire (ou universelle) vise à réduire la probabilité d'apparition des difficultés. Elle concerne tous les élèves. Elle correspond à ce que certains chercheurs appellent la prévention universelle. La mise en place de conditions d'apprentissage qui facilitent la réussite scolaire de tous les élèves fait partie de la prévention primaire. La différenciation pédagogique en est une illustration. Une organisation scolaire qui favorise le développement optimal de tous les élèves est aussi du domaine de la prévention primaire.</p>	<p>Présenter le code de vie de façon adaptée aux parents et aux élèves en insistant sur les éléments qui réfèrent à la lutte contre l'intimidation et la violence.</p> <p>Sensibiliser et prévenir les gestes d'intimidation et de violence via des moyens pédagogiques. Ateliers animés au besoin par la T.E.S. en lien avec les réalités vécues par les différents groupes ex : lire une histoire, vidéo, etc.</p> <p>Mise en place d'un système d'émulation collectif (toute l'école) mettant de l'avant les</p>	<p>Accueil des parents et entrée des élèves</p> <p>Tout au long de l'année</p> <p>Tout au long de l'année</p>		

<p>COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</p> <p>NOS CONSTATS</p>	<p>ACTIONS À POSER</p>	<p>MOMENT DE RÉALISATION</p>	<p>RÉALISÉ</p>	<p>NON RÉALISÉ</p>
<p>La prévention secondaire (ou ciblée) prend place avant que les difficultés ne soient installées. Elle s'adresse aux élèves en situation de vulnérabilité soit en raison de leurs caractéristiques personnelles, soit en raison de l'environnement scolaire, familial ou social. Les stratégies déployées doivent jouer un rôle de protection contre les facteurs susceptibles de causer des difficultés. La prévention secondaire s'apparente à ce que certains appellent la prévention ciblée.</p> <p>La prévention tertiaire (ou dirigée) a comme objectif d'empêcher l'évolution de la difficulté ou d'en réduire les effets le plus possible. Ce type de prévention prend place après que les difficultés aient été décelées. Les stratégies utilisées visent la correction des difficultés. Ainsi, enseigner des stratégies de reconnaissance de mots à un élève ayant des troubles spécifiques en lecture est du domaine de la prévention tertiaire.</p>	<p>valeurs de notre projet éducatif qui sont l'engagement, le respect et la bienveillance.</p> <p>Intervenir auprès des élèves vulnérables.</p>	<p>Interventions réalisées à 2 moments de l'année et aux besoins.</p> <p>Intervention ponctuelle en réponse aux besoins</p>		

<p>COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</p> <p>NOS CONSTATS</p>	<p>ACTIONS À POSER</p>	<p>MOMENT DE RÉALISATION</p>	<p>RÉALISÉ</p>	<p>NON RÉALISÉ</p>
	<p>Appliquer le code de vie selon des mesures dirigées.</p>			
<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>	<p>Réaliser la passation du questionnaire (voir point 1.A)</p> <p>Créer et diffuser un dépliant d'informations, s'il y a lieu</p>	<p>Oct./Nov. Avril/Mai</p> <p>Au printemps</p>		<p>Non réali sé</p>
<p>4. MODALITÉS POUR SIGNALER UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE INCLUANT CELLES LIÉES À L'UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBER INTIMIDATION :</p>	<p>Mener de façon diligente le processus reconnu d'interventions</p> <p>Outil de consignation (mieux définir son utilisation)</p> <p>Mieux définir la sensibilisation et être vigilant</p>	<p>Interventions ponctuelles</p>		
<p>5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE :</p>	<p>Appliquer le protocole (consigner, valider, intervenir et suivre)</p>	<p>Interventions ponctuelles</p>		

<p align="center">COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</p> <p align="center">NOS CONSTATS</p>	<p align="center">ACTIONS À POSER</p>	<p align="center">MOMENT DE RÉALISATION</p>	<p align="center">RÉALISÉ</p>	<p align="center">NON RÉALISÉ</p>
<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>Identifier un lieu précis où sont consignés tous les documents.</p>	<p>Automne de chaque année</p>		
<p>7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE :</p>	<p>Identifier les mesures de soutien et d'encadrement que l'école peut offrir (voir protocole annexe et rôle des intervenants).</p> <p>Faire connaître ces mesures. Appliquer ces mesures lorsque des situations se confirment.</p>	<p>À chaque année</p>		
<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES :</p>	<p>Réviser le code de vie (voir point 1.B).</p> <p>Appliquer le code de vie.</p>	<p>À chaque année</p>		
<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>Utiliser au besoin le document produit par les Services éducatifs de la commission titré Rapport sommaire de plainte (LIP art. 96.12)</p>	<p>À chaque année</p>		

